



GRAS SAVOYE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Willis Towers Watson

DECLARATION DE SINISTRE DOMMAGES

ASSUREUR MRP Contrat n° AC 974585

NATURE du SINISTRE :

Incendie et risques annexes () Cyclone/Tempête/Ouragan ()
Bris De Glace (1)
Dégâts des eaux (sans tiers) () Responsabilité Civile ()
Autres

SOUSCRIPTEUR/ASSURE :

Nom / Prénom : CIOS-NC
N° tél / fax : 28 10 57 Adresse Mèl : secretariat2@chos.nc
Adresse : 21 rue Duquesne - Quartier Latin

CONTRAT D'ASSURANCE :

Syndic :
Situation du risque :

CIRCONSTANCES DU SINISTRE

Date : 3/03/21 Lieu : Maison du sport - local Ligue de Voile

CIRCONSTANCES :

Bris de glace dans le local de la Ligue de Voile

DOMMAGES CONSTATES :

Pour l'assuré : une fenêtre brisée

Tiers 1 :

Nom / Prénom :
Adresse / Tél :
Cie d'assurances :

Tiers 2 : (Syndicat de copropriété)

Nom / Prénom :
Adresse / Tél :
Cie d'assurances :

Société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège social : Immeuble le Latino - 67 Rue de Sébastopol - BP 829 - 98845 Nouméa Cedex
Téléphone : + 687 24 25 50 - Télécopie : + 687 28 35 05 - grassavoie.com | international.grassavoie.com
Société anonyme au capital de 6 000 000 XPF - RCS Nouméa n° 77 B 060-442 002
Intermédiaire Immatriculé au RIAS-NC sous le n° NC170003

TEMOINS :

Nom / Prénom :
Adresse :
Adresse Mèl :
Tél./fax :

Un PV de police ou de gendarmerie a-t-il été établi :

Convocation au Tribunal : Le/.....

Un Dépôt plainte a-t-il été déposé : *Oui, dépôt de plainte déposé par un responsable de la ligue. M. GOYARD*

Je soussigné (e), *MR Christophe DABIN*

Certifie exactes les informations portées ci-dessus.

Fait A *Nouvo* Le *8/03/21*

Cachet commercial (pour les Entreprises) et signature



Je suis avisé qu'en cas de fausses déclarations de ma part, je serais déchu de tout droit et que je m'exposerai à des sanctions pénales (article 441-7 du Code Pénal sur l'établissement et l'usage d'attestations inexactes et Article 313-1 du Code Pénal réprimant le délit d'escroquerie).

« Nous vous informons que les données à caractère personnel sont collectées et traitées pour les finalités suivantes : la gestion de votre sinistre (constat, exercice, et défense des droits, résolution amiable ou judiciaire des litiges) ; la lutte contre la fraude ; la réalisation d'études, de prévention des risques et de statistiques. Ces données peuvent être transmises aux assureurs, mais également être communiquées à nos prestataires et sous-traitants (expert, médecin-conseil, avocat, ...). Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion du sinistre et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire.

Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre dossier sinistre ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données en vous adressant soit directement à votre gestionnaire sinistre, soit par l'envoi d'un courrier à l'attention de Gras Savoye – Délégué à la Protection des Données – Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion Bouton -CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex ou par l'envoi d'un email à l'adresse suivante : informatique.libertes@grassavoye.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de gestion du sinistre. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Les risques afférents à l'acheteur dès la livraison.

Le 3 Mars 2021

FACTURE N° 31



VITRIER RAPIDE
MIROITERIE - VITRERIE

Tél : 77 40 62 - Fax : 43 90 99
M. CALLARD
BP 4077 - 98846 Nouméa Cedex
Ridet : 791921.002 - APE 454 D

MAISON DU SPORT
ROGER KADDOUR

COMITE DE GESTION

tel 28 10 57

Notre N° TVA

Votre N° TVA

1	Changement de vitrage			
2	BUREAU TRIATHLON			
3				
4	Changement de vitrage			
5	BUREAU LIGUE DE VOILE			
6				
7	2 Volumes 94/2 8mm feuilleté 11300m ²			
8	1592mm x 1425mm			39247 -
9	1592mm x 1425mm			39247 -
10	1 silicone			2200 -
11				
12	Man d'œuvre			58 000 -
13	Déplacement			5 000 -
14				
15				
16				
17				
18	Arrêter cette présente facture à la somme de			
19	 mille cent quarante trois			
20	 mille quatre vingt quatorze francs			

Franchise en base ~~TVA~~ non applicable (Art. 509)

RÈGLEMENT : <u>par vos soins</u>	TOTAL H.T.	Taux TVA	TOTAL T.V.A.	TOTAL T.T.C.
CONDITIONS PERSONNELLES POUR PAIEMENT APOSTRÉ 17499.00008.27644902025.13				143694 -
ÉCHÉANCE :	TOTALISATION			143694 -

Conformément à l'Art. D.441-5, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au 12^{ème} alinéa du I de l'article L.441-6 est fixé à 40 euros

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE DE LA
POLICE NATIONALE
DIRECTION TERRITORIALE DE LA
POLICE NATIONALE

A - AUTORITE JUDICIAIRE

COMPTE RENDU

SERVICE TERRITORIAL DE POLICE
JUDICIAIRE DE NOUVELLE
CALEDONIE
36, RUE DE SEBASTOPOL
98800 NOUMEA
Tel : 06 87 24 33 00

D'INFRACTION INITIAL PV n° 09330/2021/002148

Code INSEE : 98818

VICTIME	LIGUE DE VOILE
	Siren/Siret : R. C. : Activité :
	24, RUE DUQUESNE à NOUMEA 98800 (NOUVELLE CALEDONIE) Précisions : 2ème étage, Téléphone : 285645, Autres coordonnées : 78 50 64 Communication électronique demandée : NON
Préjudice	Butin : Dégâts :
INFRACTION(S)	VOL PAR RUSE EFFRACTION OU ESCALADE DANS UN LOCAL D'HABITATION OU UN LIEU D'ENTREPOT AGGRAVE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE (28155)
FAIT	
Date/Lieu	Entre le 02/03/2021 et le 03/03/2021 24, RUE DUQUESNE à NOUMEA (NOUVELLE CALEDONIE)
Véhicule	
Personnes remarquées	néant
Manière d'opérer	Commentaires : bris de vitre
Mobile	

OBJET :

P. V. : n°2021/002148

Affaire contre WATHA Jimmy

POUR RECEL DE VOL

Pièces jointes :
Scellés : non

Transmis à Monsieur le Procureur de
la République TPI de Nouméa
MARTINEZ Alain
COMMISSAIRE GENERAL DE
POLICE
Le :

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un,
Le cinq mars, à sept heures quarante cinq

Nous, HELENE IXOEE
BRIGADIER DE POLICE
En fonction à la DSP988

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à Nouméa

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Avons mandé et constatons que se présente devant nous la personne
dénommée ci dessous qui nous déclare:---
SUR SON IDENTITE :
"Je me nomme GOYARD Emmanuel
Je suis né le 01/02/1963 à CAEN (CALVADOS)
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis domicilié 01, RUE LOUIS BLERIOT à NOUMEA 98800 (NOUVELLE
CALEDONIE).
Mon numéro de téléphone personnel est le 78/50/64.
Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis,
convocations et autres documents en lien avec cette procédure."
--- SUR LES FAITS:---
--- Je prends acte de vos grade et qualité ainsi que du motif de ma présence devant
vous,---

--- Je me présente devous au nom de la LIGUE DE VOILE pour vous informer que la Ligue a été visiée le 03/03/2021, ----
--- L'auteur avait cassé la fenêtre pour entrer dans le local, ----
--- Il a fouillé tout le bureau mais rien a été volé, ----
--- Nous sommes situés au deuxième étage!, ----
--- L'auteur est monté par l'escalier de secours, puis marché le long des climatiseurs pour arriver devant la fenêtre donnant dans notre local, ----
--- Vous m'informez que l'auteur est le nommé WATHA Jimmy, ----
--- Qu'il est présenté ce jour à 10h30 au Tribunal de Nouméa, ----
--- Vous me remettez une copie de mon avis à victime, ----
--- Je vous précise que la réparation de la fenêtre a été payée par le CTOS car nous sommes locataires des locaux qui appartiennent au CTOS, ----
--- Le montant de la réparation monte à un peu plus de 70 000 francs, ----
--- Je dépose plainte contre la personne dénommée ci dessus ainsi que toutes personnes identifiées dans la présente procédure, ----
--- Je prends acte que vous me remettez une copie du présent, ----
--- Je n'ai rien à ajouter, ---
--- Après lecture faite par lui même, Monsieur GOYARD Emmanuel, persiste et signe avec nous le présent à huit heures dix minutes, ----
GOYARD EMMANUEL
LE BRIGADIER DE POLICE



Commissariat de
Police de Nouméa

**Procès verbal d'avis à victime d'une comparution sur
reconnaissance préalable de culpabilité**

N° de procédure : 2021/2148

Devant nous, B/C SALAH Sabrina

Officier de police judiciaire en résidence à Nouméa

Comparaît la personne suivante :

Monsieur GOYARD Emmanuel né le 01/02/1963 à CAEN (CALVADOS), de nationalité FRANCAISE, demeurant 01, RUE LOUIS BLERHOT à NOUMEA 98800 (NOUVELLE CALEDONIE) Téléphone domicile : 78/50/64
Représentant la ligue de Voile Calédonienne

Qui a été victime de l'infraction de : VOL EFFRACTION DANS ENTREPOT DE MARCHANDISES
Commise par : WATHA Jimmy

Nous avisons la victime que cette personne ayant reconnu les faits reprochés, le procureur de la République a décidé de recourir contre elle à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, en lui proposant une ou plusieurs peines. Si elle accepte, elle comparaitra devant le président du tribunal de première instance ou un juge délégué qui pourra homologuer cette proposition par le tribunal correctionnel.

Nous informons la victime qu'elle est invitée à comparaître en même temps que cette personne devant ce magistrat, pour faire valoir ses droits en se constituant partie civile et en formant une demande de dommages et intérêts.

Nous l'invitons à se présenter, avec copie du présent procès verbal le :

05/03/2021 à 10h30

A l'adresse suivante : **TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE**
Guichet Unique du Greffe
02 Boulevard Extérieur
98800 Nouméa

Nous lui indiquons qu'elle peut venir assisté d'un avocat choisi par elle ou désigné par le Bâtonnier de l'ordre des avocats si elle en fait la demande, et que cet avocat est à ses frais, sauf si elle bénéficie d'une assurance de protection juridique ou si ses ressources mensuelles sont inférieures à 180.000 frs CFP pour l'aide totale, et 240.000 frs CFP pour l'aide partielle, majorées de 10 % par personne à charge (18.000 frs CFP) et lui permettent d'obtenir l'aide judiciaire qu'il convient de demander au bureau d'aide judiciaire à l'adresse suivante :

COUR D'APPEL DE NOUMEA
Bureau d'aide judiciaire
02 Boulevard Extérieur
98800 Nouméa

La victime déclare :
 Je désigne comme avocat Me
 Je demande la désignation d'un avocat par le Bâtonnier
 Je ne souhaite pas être représenté par un avocat
 Je précise que je dépose par ailleurs une demande d'aide judiciaire, mes ressources mensuelles étant inférieures aux plafonds prévus par la loi.

Nous informons la victime qu'elle peut aussi se constituer partie civile par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par télécopie parvenue au tribunal, au moins vingt quatre heures (24 h) avant la date de l'audience, en joignant à sa demande toutes les pièces justificatives de son préjudice.

Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès verbal, dont il lui est remis copie.

La victime



L'officier de police judiciaire



Nouméa, le 04/03/2021

Bureau d'Aide aux Victimes
36, RUE DE SEBASTOPOL
98800 NOUMEA
Tel : 24 33 00

RECEPISSE DE DECLARATION

LIGUE DE VOILE

Siren/Siret :

R. C. :

a déclaré avoir été victime de l'infraction suivante :
**VOL PAR RUSE EFFRACTION OU ESCALADE DANS UN LOCAL D'HABITATION
OU UN LIEU D'ENTREPOT AGGRAVE PAR UNE AUTRE CIRCONSTANCE**

survenue

Entre le 02/03/2021 et le 03/03/2021

24, RUE DUQUESNE à NOUMEA (NOUVELLE CALEDONIE)

VEHICULE :

MODE D'OPERER :

Commentaires : bris de vitre

Plainte déposée le 05 mars 2021 sous le numéro de P. V. : n°2021/002148

Objets signalés :

Article 441-6 du Code Pénal

*Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

Fait à NOUMEA, le 05 mars 2021

IXOEE HELENE
OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE



TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE
DE NOUMEA

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

05 MAR. 2021

Adresser par lettre recommandée ou par télécopie au tribunal ou à remettre au greffe.

Adresse du tribunal :

Tribunal de 1^{ère} instance

2 Bd Extérieur - NOUMEA

n° de télécopie :

Je soussigné(e)

GOYARD Emmanuel
représentant la Ligue Calédonienne de Voile

agissant en mon nom personnel (1)

agissant au nom de mon enfant mineur (1)

agissant en qualité de tuteur de (1)

Déclare me constituer partie civile contre :

WATINA Jimmy

dans l'affaire qui doit être examinée par le tribunal

à l'audience du 5/3/21, à 10 heures 30

pour les faits de (Précisez les infractions dont vous avez été victime) :

effraction dans le bureau de la Ligue situé à la maison de golf
24 rue Desquerra à NOUMEA

Je demande au tribunal de condamner la (ou les) personne(s) désignée(s) ci-dessus à me payer les sommes suivantes en réparation du préjudice subi :

70000 F.c.p. Euros, en réparation du préjudice matériel (1)

~~Euros, en réparation du préjudice moral (1)~~

Soit la somme totale de 70000 F.c.p. Euros.

Je demande en outre la restitution du (ou des) objet(s) dérobé(s) (1).

Je demande au tribunal de condamner l'intéressé(e) [ou les intéressé(e) s] à me payer la somme de 70000 F.c.p. Euros, en remboursement des frais exposés lors de cette procédure (1).

Pour justifier le préjudice subi,

- je joins les documents suivants (1) :

facture de l'entreprise ayant réparé le vite en cours d'emission

- je souhaite compléter l'information du tribunal par les explications ci-jointes (sur feuille libre à joindre) (1).

Fait à Nouméa, le 05/03/2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles

